
25

Projet de décret fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif

RAPPORT DE PRESENTATION

Les récentes découvertes d'hydrocarbures pétroliers et gaziers au Sénégal constituent un enjeu économique. Les retombées de ces dernières devraient profiter au peuple sénégalais, conformément à la Constitution qui confère à la population un droit de propriété sur les ressources naturelles dont l'exploitation contribuera à un développement économique favorable grâce à une croissance économique soutenue.

Toutefois, l'exploitation des ressources pétrolières et gazières nécessite des investissements conséquents dans l'importation d'équipements et les services nécessaires aux opérations pétrolières. Or, la pratique internationale en la matière a montré que lesdites importations des biens et services ne constituent pas une valeur ajoutée conséquente dans l'économie locale notamment au niveau des facteurs de production locaux.

Fort de ce constat, l'État du Sénégal a entièrement consacré le contenu local en une loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 aux fins d'augmenter la valeur ajoutée locale et la création d'emplois dans l'intégralité de la chaîne de valeur pétrolière et gazière grâce au développement de l'expertise nationale, des biens et service locaux, dans l'objectif d'accroître le développement des entreprises locales tant au niveau national, qu'international.

Ainsi la loi précitée et son présent décret d'application visent à favoriser et encadrer la participation directe ou indirecte des investisseurs au capital des entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières portant sur l'amont.

Par ailleurs, la participation au capital des entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières est ainsi déterminée selon une classification desdites activités en trois régimes :

- le régime exclusif vise les activités dont l'exploitation est exclusivement réservée aux entreprises locales ;
- le régime mixte concerne les activités qui nécessite une co-entreprise entre les entreprises locales et étrangères et ;

- le régime non-exclusif instaure une concurrence libre entre entreprises locales et étrangères dans les activités à faible potentiel de contenu local.

La classification des activités pétrolières et gazières selon les régimes susmentionnés dont le tableau est annexé au présent décret, vise essentiellement à réglementer les importations des biens et services dans l'optique de maximiser la part de valeur ajoutée pour le secteur privé national.

Le présent projet de décret comprend deux (2) chapitres :

- le chapitre premier porte sur les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières.
- le second chapitre traite de la classification des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif

Telle est l'économie du présent décret.



MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE

24